

# enterprise temiskaming

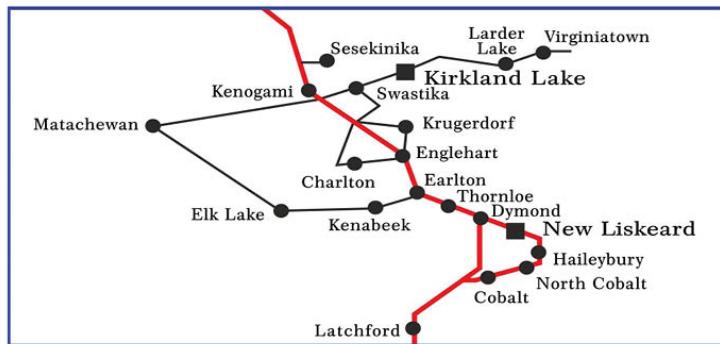
**small business resource centre**  
*centre de ressources pour petite entreprise*

## démarrer une petite entreprise

**“Tout ce que l'esprit  
peut concevoir et  
croire; l'esprit peut  
l'atteindre.”** #traduction libre  
- Hill-

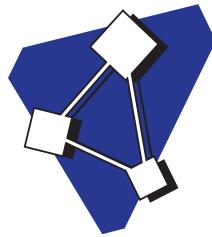
### District de Timiskaming

Zone desservie - carte



Enterprise Temiskaming  
467, avenue Ferguson, C. P. 339  
Haileybury (Ontario) P0J 1K0  
705 672-5155 / 1 800 361-2281

[www.enterprisetemiskaming.ca](http://www.enterprisetemiskaming.ca)



## BESOIN D'AIDE AVEC VOTRE NOUVELLE ENTREPRISE?

Le personnel d'Enterprise Temiskaming est prêt à vous aider tout au long du processus.



**CONCEPTION**

### Nos services comprennent :

- Information sur le démarrage et l'expansion d'une entreprise
- Aide à l'élaboration du plan d'affaires
- Conseils sur la réglementation, les permis et les enregistrements
- Études de marché et accès à la bibliothèque de ressources
- Accès à des prêts, à des subventions et à d'autres programmes de mesures incitatives financières
- Séminaires des gens d'affaires, occasions de réseautage et de mentorat
- Aide pour l'inscription en ligne des entreprises
- Consultations individuelles

### Assurez-vous de vous procurer les guides suivants :

- Guide du plan d'affaires
- Guide financier



**LANCEMENT**



**CROISSANCE**



**JEUNESSE**

# Table des matières

<b>Considérer vos options.....</b>	<b>1</b>
<b>Déterminer si votre idée est bonne.....</b>	<b>2</b>
<b>Choisir votre structure juridique .....</b>	<b>4</b>
<b>Description de la structure .....</b>	<b>6</b>
L'entreprise individuelle.....	6
La société de personnes.....	6
La société par actions .....	7
<b>Demander votre revenu.....</b>	<b>9</b>
<b>Enregistrer votre entreprise .....</b>	<b>9</b>
<b>Embaucher des employés .....</b>	<b>15</b>
<b>Coordonnées des secteurs d'activité .....</b>	<b>21</b>
<b>Sites Internet utiles.....</b>	<b>25</b>
<b>Numéros de téléphone des municipalités.....</b>	<b>26</b>
<b>Compléter les procédures des sociétés.....</b>	<b>28</b>
<b>Liste de contrôle d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes.....</b>	<b>30</b>
<b>Liste de contrôle d'une société par actions .....</b>	<b>32</b>

# CONSIDÉRER VOS OPTIONS

## Commencer à zéro

Il peut être très difficile de démarrer sa propre entreprise, alors assurez-vous de demander des conseils et de mener le plus de recherches possible avant de commencer.

## Achat d'une entreprise existante

Si vous prévoyez acheter une entreprise existante, il serait sage de communiquer avec un comptable pour examiner les états financiers de l'année écoulée et un avocat qui pourrait vous fournir une liste de vérification des détails nécessaires à prendre en considération avant votre achat.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DE CHAQUE OPTION	
<b>Commencer à zéro</b>	
<b>Pour :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Faible coût</li><li>· Souplesse</li><li>· Nouveaux marchés</li><li>· Relativement facile à démarrer</li></ul>	<b>Contre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Risque élevé - marché non éprouvé</li><li>· Planification approfondie</li><li>· De nombreuses décisions</li><li>· Le financement est souvent difficile à obtenir</li><li>· Aucune clientèle existante</li></ul>
<b>Faire l'achat d'une entreprise existante</b>	
<b>Pour :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Risque limité (déjà établi)</li><li>· Flux de trésorerie établis</li><li>· Entreprise établie</li><li>· Personnel et fournisseurs établis</li><li>· Clientèle existante</li></ul>	<b>Contre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Produit/service désuet</li><li>· Marché mûr</li><li>· Les comptes peuvent être irrécouvrables</li><li>· Problèmes cachés</li><li>· L'emplacement n'est peut-être pas idéal</li><li>· Les employés clés peuvent partir</li></ul>
<b>Faire l'achat d'une franchise</b>	
<b>Pour :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Formule éprouvée</li><li>· Facteur de risque réduit</li><li>· Soutien solide à la gestion</li><li>· Moins de décisions</li></ul>	<b>Contre :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>· Coût de démarrage élevé</li><li>· Redevances continues/Partage des bénéfices</li><li>· La franchise est sélective</li><li>· Conformité aux règles/accords</li><li>· Le contrat favorise souvent le franchiseur</li></ul>

## Faire l'achat d'une franchise

Une franchise est une entente contractuelle entre un particulier ou une entreprise, le franchiseur, et une autre personne ou entreprise, le franchisé. Cette entente comprend le droit de vendre, de manière déterminée et dans un territoire donné, les biens ou services mis au point par le franchiseur. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les franchises, visitez le site Web d'Industrie Canada à [www.ic.gc.ca](http://www.ic.gc.ca) ou celui de l'Association canadienne de la franchise à [www.cfa.ca/](http://www.cfa.ca/) ou appelez-les au 905 625-2896 ou au 1 800 665-4232.

# DÉTERMINER SI VOTRE IDÉE EST BONNE

## Analyse préliminaire

Une étude de faisabilité consiste à recueillir, à analyser et à évaluer de l'information dans le but de répondre à la question « Devrais-je me lancer en affaires? » Pour répondre à cette question, il faut procéder à une évaluation préliminaire des considérations personnelles et liées au projet.

## Considérations personnelles générales

Vos caractéristiques de personnalité vous permettent-elles à la fois de vous adapter à la propriété ou à la gestion d'une petite entreprise et d'en profiter? Répondez aux questions suivantes par un OUI ou un NON. Si la réponse est NON, vous avez du travail à faire.

1. Aimez-vous prendre vos propres décisions?
2. Aimez-vous la concurrence?
3. Aurez-vous le pouvoir et l'autodiscipline?
4. Planifiez-vous l'avenir?
5. Faites-vous les choses à temps?
6. Pouvez-vous suivre les conseils des autres?
7. Êtes-vous capable de vous adapter à l'évolution des conditions?
8. Comprenez-vous que le fait d'être propriétaire de votre propre entreprise peut vous obliger à travailler de 12 à 16 heures par jour probablement six jours par semaine, et peut-être lors des vacances?
9. Avez-vous l'endurance physique nécessaire pour gérer une entreprise?
10. Avez-vous la force émotionnelle nécessaire pour résister à la tension?
11. Êtes-vous prêt à abaisser votre niveau de vie pendant plusieurs mois ou années?
12. Êtes-vous prêt à perdre vos économies?
13. Savez-vous quelles compétences et quels domaines d'expertise sont essentiels à la réussite de votre projet et les possédez-vous?
14. Pouvez-vous trouver du personnel qui possède l'expertise dont vous avez besoin?
15. Votre projet répondra-t-il efficacement à vos aspirations professionnelles?
16. Avez-vous le temps et la capacité de réaliser l'étude de faisabilité?

## Exigences de réussite

Pour déterminer si votre idée répond aux exigences de base d'un projet réussi, vous devez être en mesure de répondre à au moins une des questions suivantes avec un OUI.

1. Le produit, le service ou l'entreprise répond-il à un besoin non comblé actuellement?
2. Le produit, le service ou l'entreprise dessert-il un marché existant où la demande dépasse l'offre?
3. Le produit, le service ou l'entreprise peut-il concurrencer avec succès les concurrents actuels en raison d'une « situation avantageuse », comme une méthode de livraison plus rentable, l'emplacement, etc.?

## Principaux défauts

Une réponse OUI aux questions suivantes indiquerait que l'idée a peu de chances de réussir.

1. Y a-t-il des causes (c.-à-d. restrictions, monopoles, pénuries) qui font en sorte qu'aucun des facteurs de production requis n'est disponible (c.-à-d. coût déraisonnable, compétences limitées, énergie, matériel, équipement, processus, technologie ou personnel)?
2. Les besoins en capital pour l'entrée ou l'exploitation continue sont-ils excessifs?
3. Est-il difficile d'obtenir un financement adéquat?
4. Y a-t-il des effets environnementaux négatifs potentiels?
5. Y a-t-il des facteurs qui empêchent un marketing efficace?

## Revenu souhaité

Les questions qui suivent devraient vous rappeler que vous devez chercher à obtenir **un rendement du capital investi (RCI)** dans votre propre entreprise ainsi **qu'un salaire raisonnable** pour le temps que vous passez dans l'exploitation de cette entreprise.

1. Combien de revenus souhaitez-vous et quel est le minimum dont vous avez besoin?
2. Quel sera l'investissement financier requis pour votre entreprise?
3. Combien pourriez-vous gagner en investissant cet argent ailleurs?
4. Combien pourriez-vous gagner en travaillant?

Si ce revenu est plus élevé que ce que vous pouvez raisonnablement attendre de votre entreprise, êtes-vous prêt à renoncer à ce revenu supplémentaire simplement pour être votre propre patron avec seulement les perspectives de profit ou de revenu plus substantiel dans les années à venir?

## Approvisionnement

1. Connaissez-vous la quantité, la qualité, les spécifications techniques et les gammes de prix souhaitées?
2. Le prix disponible vous permettra-t-il d'obtenir une marge bénéficiaire suffisante?

## Dépenses

1. Savez-vous quelles seront vos dépenses? p. ex., loyer, salaires, assurances, services publics, publicité, etc.
2. Savez-vous quelles dépenses sont **fixes** ou **variables**?

## Faisabilité du projet

1. Êtes-vous au courant des principaux risques associés à votre produit/service/entreprise et pouvez-vous les minimiser?
2. Savez-vous qu'il y a moins de 50 % de chances que vous soyez en affaires dans deux ans?

## CHOISIR VOTRE STRUCTURE JURIDIQUE

Vous avez le choix d'enregistrer votre nom d'entreprise comme entreprise individuelle, société de personnes ou société par actions. Il peut parfois être difficile de choisir la structure qui convient à votre entreprise. Toutefois, il est sage d'évaluer chaque forme d'entreprise commerciale pour déterminer laquelle est appropriée.

### **Gardez à l'esprit les éléments suivants :**

- Différentes structures sont accompagnées de capacités différentes de réduire les coûts et de maximiser les profits.
- Si vous êtes à la recherche d'investisseurs, de partenaires ou de capital-actions, il peut être plus facile de le faire avec un certain type de structure d'entreprise.
- La réglementation et les procédures fiscales diffèrent selon la structure de l'entreprise.

### **Il y a trois options de structure juridique :**

- Entreprise individuelle
- Société de personnes
- Société par actions

## Entreprise individuelle, société de personnes ou société par actions

Type d'organisation commerciale	Avantages	Inconvénients
<b>Entreprise individuelle</b> <i>Entreprise appartenant à une personne, appelée « propriétaire ».</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles coûts de démarrage</li> <li>• Le propriétaire a un contrôle direct</li> <li>• Tous les profits vont au propriétaire</li> <li>• Moins de règlements que d'autres formes d'entreprise</li> <li>• Exigences minimales pour le fonds de roulement</li> <li>• Avantages fiscaux pour le propriétaire d'une petite entreprise (les pertes peuvent être appliquées à d'autres revenus du propriétaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le propriétaire assume tous les risques de l'entreprise; il est responsable du paiement de toute la dette de l'entreprise</li> <li>• Difficile de réunir des capitaux</li> <li>• Manque de continuité (propriété non transférable)</li> <li>• Inconvénients fiscaux possibles (les profits doivent être ajoutés au revenu personnel)</li> </ul>
<b>Société de personnes</b> <i>Entreprise appartenant à deux particuliers ou sociétés ou plus.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faibles coûts de démarrage</li> <li>• Facilité de constitution</li> <li>• Base de gestion élargie</li> <li>• Limitation de la réglementation extérieure</li> <li>• Les partenaires fournissent des sources de capital et de compétences supplémentaires</li> <li>• Avantage fiscal possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les partenaires assument la responsabilité personnelle des dettes de l'entreprise</li> <li>• Difficulté à réunir des capitaux supplémentaires</li> <li>• Pouvoirs subdivisés</li> <li>• Difficulté à trouver des partenaires appropriés</li> <li>• Les partenaires peuvent légalement s'engager mutuellement sans approbation préalable</li> <li>• Manque de continuité</li> <li>• Tenue de dossiers et déclarations de revenus plus complexes</li> </ul>
<b>Société par actions</b> <i>Entité juridique distincte qui peut conclure des contrats et posséder des biens, séparément et distinctement de ses propriétaires qui sont les actionnaires.</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsabilité limitée (généralement limitée à l'investissement personnel d'une personne dans l'entreprise)</li> <li>• Existence continue (propriété transférable)</li> <li>• Entité juridique</li> <li>• Facilité de réunir des capitaux (c.-à-d. que l'argent pour l'entreprise peut être amassé en vendant des actions)</li> <li>• Gestion spécialisée</li> <li>• Avantages fiscaux possibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Forme d'entreprise la plus coûteuse et la plus complexe à organiser</li> <li>• Réglementer étroitement</li> <li>• Restrictions de la Charte</li> <li>• Tenue de dossiers exhaustive et fiscalité complexe</li> <li>• Les actionnaires peuvent être tenus légalement responsables dans certaines circonstances</li> </ul>

# DESCRIPTION DE LA STRUCTURE

## L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Une entreprise individuelle est un propriétaire unique d'entreprise non constituée en société. Cette forme d'organisation commerciale est la plus simple et la plus courante pour les travailleurs autonomes. À titre de propriétaire unique, vous assumez l'entièvre responsabilité de votre entreprise. Tous les revenus générés et toutes les dépenses engagées sont déclarés au moyen de l'impôt sur le revenu des particuliers chaque année.

## LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES

Société en nom collectif	Société en commandite
<p>Une société en nom collectif est la structure de propriété de deux personnes ou plus, des sociétés, des fiducies ou des sociétés de personnes qui se regroupent pour exploiter l'entreprise en une seule. En tant que société, chaque partenaire assume une responsabilité illimitée à l'égard des dettes et des passifs de ce partenariat. La société est liée par les actions de tout membre, dans la mesure où les actions sont dans la portée habituelle des opérations.</p>	<p>Dans une société en commandite, les associés ne sont responsables que du capital qu'ils ont versé. Il doit y avoir au moins un associé directeur, et ce partenaire a une responsabilité illimitée. Le commanditaire deviendra un associé général s'il assume TOUTE partie de la gestion de la société de personnes.</p> <p>En général, seuls les comptables et les avocats peuvent ouvrir des sociétés à responsabilité limitée en Ontario.</p> <p>Se reporter à la Loi sur les sociétés en commandite pour connaître les droits, les pouvoirs et les obligations du commanditaire. Vous trouverez une copie papier ou électronique à l'adresse suivante : <b>Bibliothèque du gouvernement de l'Ontario</b> 880, rue Bay Toronto (Ontario) M7A 1N8 <a href="http://www.e-laws.gov.on.ca">www.e-laws.gov.on.ca</a> 1 416 326-1234 ou sans frais 1 800 267-8097</p>

## Préparation d'un contrat de société

Un contrat de société est un contrat volontaire conclu entre deux ou plusieurs personnes en vue de conclure une relation d'affaires entre elles dans le but d'exercer ladite entreprise et de partager ses profits/pertes entre elles comme stipulé dans le contrat.

Les parties à l'entente sont appelées associés. Les associés conviennent de mettre tout leur capital, leur main-d'œuvre et leurs compétences au service de l'obtention de gains maximums. Un contrat de société précisera également la façon dont il peut être dissous et doit être signé et suivi par chacun des associés.

Si vous envisagez de former une société, un contrat de société précisera les modalités pour toutes les parties concernées.

## **LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS**

Une société par actions est la structure juridique qui crée une entreprise en tant qu'entité juridique complètement distincte de ses administrateurs/propriétaires. Avec le temps, une société par actions offre peu de responsabilités aux propriétaires, puisque l'entité peut conclure des contrats séparément et distinctement des administrateurs/propriétaires.

Il est important de noter :

- Si le propriétaire garantit personnellement un contrat, il assume alors la responsabilité.
- Si le propriétaire fait personnellement quelque chose qui touche l'entreprise, il sera tenu responsable.
- Si le propriétaire dépose lui-même les documents constitutifs, s'il y a des erreurs ou des clauses manquantes, il sera de nouveau personnellement responsable.

**Note :**

*Il s'agit d'une ligne directrice sur la façon de constituer une entreprise par ses propres moyens. Selon la complexité de votre situation d'affaires, vous pourriez vouloir retenir les services d'un avocat.*

## Sociétés provinciales et sociétés fédérales

Si vous songez à constituer votre entreprise en société par actions, vous devrez décider si vous devez vous constituer en société au niveau fédéral (en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions) ou au niveau provincial (en Ontario en vertu de la Loi sur les sociétés par actions de l'Ontario).

Le tableau suivant explique les avantages et les inconvénients de la constitution en société par actions à l'échelle provinciale et fédérale.

Type de société	Avantages	Inconvénients
Société provinciale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom choisi est autocontrôlé</li><li>• Le nom doit être disponible uniquement en vertu des lois de l'Ontario</li><li>• Temps d'intégration plus rapide (temps réel disponible)</li><li>• Aucuns frais gouvernementaux pour les dépôts du formulaire 1 en vertu de la Loi sur les renseignements sur les personnes morales (déclaration initiale, avis de changement et déclaration annuelle)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Frais de constitution en société plus élevés pour le gouvernement</li><li>• Il peut être difficile d'utiliser le nom d'entreprise lorsqu'on étend ses activités dans d'autres provinces.</li></ul>
Société fédérale	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nommez les décisions prises par les examinateurs gouvernementaux en fonction de leur disponibilité au Canada</li><li>• Protection accrue du nom</li><li>• Reconnaissance mondiale accrue de la charte fédérale</li><li>• Capacité de fonctionner dans chaque province</li><li>• Réduction des frais de constitution en société du gouvernement</li><li>• Le dépôt en ligne des statuts constitutifs et autres documents requis est accessible et pratique</li><li>• Flexibilité de l'emplacement</li><li>• Service à la clientèle de grande qualité</li><li>• Ressources pour les petites entreprises</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Il est plus difficile de trouver un nom disponible</li><li>• Nommez les décisions prises par les examinateurs du gouvernement</li><li>• Plus long délai de traitement (1 à 2 jours)</li><li>• Frais gouvernementaux associés aux dépôts annuels</li></ul>

## DEMANDER VOTRE REVENU

### **Réclamation de votre revenu d'entreprise (entreprise individuelle et société de personnes)**

Pour en savoir plus sur la façon de déclarer votre revenu sur votre déclaration de revenus des particuliers, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir le guide :

#### **Guide : T4002 – Revenus d'un travail indépendant d'entreprise ou d'une profession libérale**

[www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4002.html](http://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4002.html)

#### **Réclamation du revenu de votre société par actions**

Pour plus de détails sur la façon de produire une déclaration de revenus des sociétés, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada pour obtenir le guide :

#### **Guide : T4012 – T2 Guide de déclaration de revenus des sociétés**

[www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012.html](http://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4012.html)

## ENREGISTRER VOTRE ENTREPRISE

### **Le nom de l'entreprise**

Si l'entreprise est exploitée sous votre nom, vous n'êtes pas tenu de l'enregistrer. Si vous joignez un mot à votre nom, vous devez vous inscrire en vertu de la Loi sur les noms des entreprises.

Bill Gates - **N'a pas besoin de s'inscrire**

Bill Gates Computers – **Besoin de s'inscrire**

## Permis principal d'entreprise (entreprise individuelle/société de personnes)

Ce permis est exigé pour toutes les entreprises exploitées en Ontario sous une dénomination commerciale. Le permis permet à l'entreprise **d'annoncer le nom et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières exigent une preuve d'enregistrement pour ouvrir un compte d'entreprise. Le permis principal d'entreprise leur fournira le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification à 9 chiffres).

### Note :

L'enregistrement du nom de l'entreprise ne vous accorde pas l'utilisation exclusive du nom. Autrement dit, Service Ontario et la province de l'Ontario ne sont pas tenus de vous informer d'un nom d'entreprise déjà enregistré.

Pour protéger légalement votre nom d'entreprise, vous devez enregistrer une marque de commerce ou un nom commercial ou l'incorporer dans la zone que vous souhaitez être protégé. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la protection de votre nom d'entreprise, communiquez avec Service Ontario.

## Permis principal d'entreprise (société par actions)

Ce permis est requis pour toutes les sociétés qui exercent leurs activités en Ontario et qui utilisent un **nom commercial « FAISANT AFFAIRE SOUS »** (c.-à-d. Microsoft inc. « faisant affaire sous » Bob Computer Repair OU 123456 Ontario Ltd. « faisant affaire sous » Bob Computer Repair).

Le permis permet à l'entreprise **d'annoncer le nom et d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise**. Les institutions financières exigent une preuve d'enregistrement pour ouvrir un compte d'entreprise. Le permis principal d'entreprise leur fournira le numéro d'identification de l'entreprise (numéro d'identification à 9 chiffres).

## Choisir un nom d'entreprise ou un numéro d'entreprise

Nom de l'entreprise (c.-à-d. Microsoft inc.)	Numéro d'entreprise (c.-à-d. 123456 Ontario Ltd.)
<p>En incorporant une dénomination commerciale, vous obtenez la propriété légale.</p> <p><b>Note :</b> <i>Un permis principal d'entreprise n'est pas requis pour l'incorporation d'un nom particulier.</i></p>	<p>Si vous vous inscrivez comme société à numéro et que vous souhaitez utiliser un nom « faisant affaire sous », vous <u>devez enregistrer ce nom sous la société</u> auprès de Service Ontario. C'est ce qu'on appelle le permis principal d'entreprise.</p>

## Où s'inscrire

Lorsque vous êtes prêt à inscrire votre nom d'entreprise ou votre **nom commercial « FAISANT AFFAIRE SOUS »**, veuillez visiter Service Ontario pour votre **inscription en ligne**. Des frais de **60 \$** sont exigés (renouvelable tous les cinq ans). L'inscription en ligne vous permet également de vous inscrire à l'impôt-santé des employeurs et à la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.

Le nom d'entreprise que vous avez choisi peut être recherché avant d'enregistrer votre entreprise. La recherche est effectuée en Ontario et vise à trouver le nom exact de l'entreprise seulement.

**Les frais sont de 8 \$ par recherche.**

**Il y a trois façons de s'inscrire :**

<b>En personne</b> Gratuit, ordinateur public libre- service	<b>Service Ontario</b> 280, rue Armstrong Nord New Liskeard (Ontario) P0J 1P0 (comptant, chèque, débit, carte de crédit)	<b>Service Ontario</b> 10, chemin Government Est Kirkland Lake (Ontario) P2N 1A2 (comptant, chèque, débit, carte de crédit)
<b>En ligne</b>	<b>Service Ontario</b> <a href="http://www.ontario.ca/page/business-and-economy">www.ontario.ca/page/business-and-economy</a>  (Carte de crédit seulement)	
<b>Aide personnelle (en personne à CEPE)</b>	<b>Enterprise Temiskaming</b> Temiskaming Shores  <b>Par rendez-vous seulement</b>  705 672-5155 ou 1 800 361-2281 <a href="http://www.enterprisetemiskaming.ca">www.enterprisetemiskaming.ca</a>  (Carte de crédit seulement)	

## PERMIS MUNICIPAUX

Chaque municipalité a établi des règlements administratifs concernant les permis d'affaires, le zonage et les taxes professionnelles. N'oubliez pas que chaque municipalité est différente. Par conséquent, si vous travaillez dans plusieurs collectivités, assurez-vous de revoir les exigences pour chacune d'elles.

Veuillez consulter la page 26 pour connaître les numéros de téléphone des municipalités.

## **RÈGLEMENTS DE ZONAGE MUNICIPAUX**

Les trois principales catégories de zones sont résidentielles, commerciales et industrielles.

Les règlements de zonage comprennent le type d'activité, la taille de l'immeuble, le stationnement, le nombre d'employés, la circulation et la taille des panneaux. Si l'endroit que vous avez choisi apporte des changements de zonage, des questions comme le temps et le coût peuvent être des facteurs importants.

Veuillez consulter la page 26 pour connaître les numéros de téléphone des municipalités.

## **TAXE DE VENTE HARMONISÉE (TVH)**

La TVH est composée de la taxe fédérale de 5 % (TPS) et de la taxe de vente provinciale de 8 % (TVP) pour un montant total combiné de 13 % (TVH).

**La TVH suit les mêmes règles générales que la TPS, avec quelques différences.**

Toute personne ou entreprise se livrant à une activité commerciale dont *les revenus mondiaux sont supérieurs à 30 000 \$ dans un délai de 12 mois consécutifs* est tenue de s'inscrire et de facturer la TVH. Si vos revenus mondiaux bruts sont inférieurs à 30 000 \$, vous n'êtes pas tenu de vous inscrire et, par conséquent, de ne pas facturer cette taxe à vos clients.

Toutefois, vous pouvez volontairement demander la TVH même si vous avez moins de 30 000 \$.

**Il n'y a pas de frais pour cette inscription.**

**NOTE :** *Si vous êtes déjà inscrit à la TPS, votre entreprise sera automatiquement inscrite à la TVH.*

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence du revenu du Canada

1 800 959-5525

[www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/gst-tps)

**À titre d'information, avant de vous inscrire, vous aurez besoin :**

- Du numéro d'assurance sociale (entreprise individuelle) (TOUS les partenaires d'une société de personnes)
- De l'article de constitution (société par actions)
- De la structure de l'entreprise
- Du nom et de l'emplacement de l'entreprise
- De l'activité commerciale
- Du nom et de l'adresse de la personne-ressource ou du représentant
- De l'estimation des ventes pour l'année ou la période de déclaration
- De la fin de l'exercice (généralement le 31 décembre - normalement, seules les sociétés peuvent choisir des fins d'exercice différentes)
- De la date d'entrée en vigueur

## **ASSURANCE D'ENTREPRISE**

La plupart des entreprises exigent une couverture d'assurance à un certain niveau et elle est habituellement nécessaire comme condition d'un prêt d'une institution financière. En tant que propriétaire unique, il est particulièrement important d'avoir une couverture d'assurance suffisante parce que vous êtes personnellement responsable de toutes les dettes. Pour ceux d'entre vous qui démarrent une entreprise à domicile, votre police propriétaires occupants ne couvre pas automatiquement les actifs et les activités de l'entreprise. Ce dernier principe s'applique également aux polices d'assurance automobile.

Il y a plusieurs types d'assurance commerciale à envisager pour votre entreprise, notamment :

- assurance responsabilité civile
- assurance habitation
- assurance automobile
- assurance invalidité
- assurance des biens
- assurance erreurs et omissions
- assurance des pertes d'exploitation

Communiquez avec un courtier d'assurance pour discuter de vos besoins particuliers en matière d'assurance d'entreprise.

## **NORME D'ACCESSIBILITÉ POUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE**

L'accessibilité est la loi en Ontario. Le service à la clientèle accessible ne consiste pas à installer des rampes ou des ouvre-portes automatiques. Il s'agit d'apporter de petits changements au service à la clientèle pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle s'applique à toutes les organisations (publiques, privées et sans but lucratif) qui fournissent des biens ou des services directement au public ou à d'autres organisations en Ontario et qui ont un ou plusieurs employés en Ontario. Ce que vous devez faire dépend du nombre d'employés que vous avez.

Pour savoir ce que vous devez faire pour respecter la norme pour les services à la clientèle, contactez :

Ministère des Services sociaux et communautaires

1 866 515-2025

[www.mcss.gov.on.ca/en/mcss/programs/accessibility/index.aspx](http://www.mcss.gov.on.ca/en/mcss/programs/accessibility/index.aspx)

## **CSPAAT : COUVERTURE OBLIGATOIRE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

En vertu de la nouvelle loi, les exploitants indépendants, les propriétaires uniques, certains associés d'une société de personnes et certains dirigeants d'une entreprise de construction doivent être couverts par la CSPAAT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (certaines exceptions s'appliquent).

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

Adresse postale :

200, rue Front Ouest  
Toronto (Ontario) M5V 3J1

Téléphone : 416 344-1000

Sans frais : 1 800 387-0750

*(sélectionnez l'option « 3 » pour vous connecter au Centre de services aux employeurs)*

ATS : 1 800 387-0050

Télécopieur : 416 344-4684 ou 1 888 313-7373

[www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca)

# EMBAUCHER DES EMPLOYÉS

Les employés sont le moteur de votre entreprise. Il est important de connaître vos obligations et les possibilités qui s'offrent à vous lorsqu'il s'agit d'embaucher des gens. Ce guide vous aidera à vous familiariser avec les règlements de l'Ontario et les ressources qui sont à la disposition des employeurs.

## EMPLOYÉ OU TRAVAILLEUR AUTONOME

Il est important de déterminer si un travailleur est un **employé** ou un **travailleur autonome**. La situation d'emploi a une incidence directe sur l'admissibilité d'une personne aux prestations d'assurance-emploi (AE) en vertu de la Loi sur l'assurance-emploi. Cela peut aussi avoir une incidence sur la façon dont un travailleur est traité en vertu d'autres lois comme le Régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les faits de la relation de travail dans son ensemble déterminent la situation d'emploi.

Si le travailleur est un **employé** (relation employeur-employé), le payeur est considéré comme un employeur. Il incombe aux employeurs de déduire les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC), à l'assurance-emploi (AE) et à l'impôt sur le revenu de la rémunération ou d'autres montants qu'ils versent à leurs employés. Ils doivent remettre à l'Agence du revenu du Canada ces déductions ainsi que leur part des cotisations au RPC et à l'assurance-emploi.

L'employeur qui ne déduit pas les cotisations au RPC et à l'AE doit payer à la fois la part de l'employeur et la part de l'employé des cotisations et primes exigibles, en plus des pénalités et des intérêts. Pour de plus amples renseignements, allez au Service de la paie.

\* REMARQUE : Service Ontario peut vous fournir un guide de l'Agence du revenu du Canada ou vous pouvez consulter le guide en ligne : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca).  
Barre de recherche : rc4110

## REtenue sur salaire (retenue à la source)

En tant qu'employeur, vous avez la responsabilité de faire certaines déductions au nom de vos employés. Les retenues fédérales comprennent les primes d'assurance-emploi (AE), les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et l'impôt sur le revenu des particuliers (T4). Il n'y a pas de frais pour cette inscription.

## **Impôt sur le revenu**

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de déduire l'impôt sur le revenu de la rémunération ou des autres revenus que vous versez. Il n'y a pas de limite d'âge pour déduire l'impôt sur le revenu et aucune cotisation de l'employeur n'est requise.

[www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ncmtx/menu-eng.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ncmtx/menu-eng.html)

*\*Remarque : En tant qu'employeur, vous devrez fournir le formulaire TD1 fédéral et provincial à remplir par les employés afin de déterminer le montant d'impôt à prélever sur leur paie.*  
[www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca). Barre de recherche : Formulaire TD1

## **Régime de pensions du Canada (RPC)**

L'employeur doit verser un dollar pour chaque dollar

[www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/menu-eng.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/cpp-rpc/menu-eng.html)

## **Assurance-emploi (AE)**

L'employeur doit fournir 1,4 fois chaque dollar déduit de l'employé

[www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ei/menu-eng.html](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll/clcltng/ei/menu-eng.html).

Les travailleurs autonomes canadiens ont maintenant accès aux prestations spéciales de l'assurance-emploi. Il existe quatre types de prestations spéciales de l'assurance-emploi :

- les prestations de maternité;
- les prestations parentales;
- les prestations de maladie;
- les prestations de soignant.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence du revenu du Canada  
1 800 959-5525  
[www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll](http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/pyrll)

## **LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE ET DE L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE L'ONTARIO**

(anciennement l'indemnisation des accidentés du travail)

La Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail s'applique à la plupart des industries. Les employeurs sont tenus de cotiser à ce fonds au moyen de l'évaluation, de la couverture, des exigences en matière de signalement des accidents et des procédures d'appel. Vous devez communiquer avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ***dans les 10 jours civils suivants l'embauche d'un employé***. Pour s'assurer que les travailleurs connaissent leurs droits, la loi oblige les employeurs à afficher le document suivant :

**1) En cas de blessure – 1234** : En vertu d'un règlement de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (LSPAAT), les employeurs sont tenus d'afficher bien en vue l'affiche intitulée « En cas de lésion au travail — 1234 » dans leur lieu de travail. Cette affiche est fournie gratuitement aux employeurs directement par la CSPAAT. Les employeurs peuvent obtenir l'affiche en téléphonant à la CSPAAT ou en la téléchargeant en ligne à l'adresse suivante :

[www.wsib.ca/en/case-injury-poster-form-82](http://www.wsib.ca/en/case-injury-poster-form-82)

*\* Remarque : En tant que propriétaire, vous avez la possibilité de demander une protection personnelle en vertu de la Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail, mais ce n'est pas obligatoire, comme c'est le cas pour tous les employés.*

**Les avantages de l'inscription comprennent :**

- Aider à réintégrer les employés blessés au travail
- Prestations d'assurance couvrant les pertes de revenus résultant d'une blessure
- Assurance sans égard à la responsabilité
- Programmes de prévention et de formation
- Protection contre les poursuites en justice

Consultez la page 14 pour connaître les coordonnées de la CSPAAT.

## **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

En tant qu'employeur en Ontario, vous avez un certain nombre d'obligations, y compris l'obligation de donner des instructions, d'informer et de superviser vos travailleurs pour protéger leur santé et leur sécurité. Veuillez noter que la loi a changé et que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, toutes les personnes qui travaillent dans l'industrie de la construction en Ontario DOIVENT avoir une protection en matière de sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail de la CSPAAT.

Le fait d'avoir un numéro de certificat de décharge de la CSPAAT est désormais OBLIGATOIRE pour les entrepreneurs de construction. Le certificat de décharge prouve qu'une entreprise ou un entrepreneur est inscrit auprès de la CSPAAT et que son compte est en règle. L'absence d'un numéro de certificat de décharge avant le début des travaux signifie que l'entrepreneur principal et l'entrepreneur s'exposeront à des pénalités et à des amendes importantes à compter de 2014.

Vous pouvez demander un certificat de décharge en ligne ou avec votre appareil mobile en utilisant le service électronique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à [www.wsib.on.ca](http://www.wsib.on.ca).

Pour s'assurer que les travailleurs connaissent leurs droits, les employeurs sont tenus par la loi d'afficher les documents suivants :

**1) Santé et sécurité au travail : La prévention commence ici** : La version la plus récente de l'affiche « Santé et sécurité au travail : la prévention commence ici » doit être affichée dans le lieu de travail où les employés seront plus probables à la voir. Elles sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargées gratuitement à :  
<https://www.ontario.ca/page/posters-required-workplace#section-2>. Elle peut être imprimée en couleur ou en noir et blanc sur du papier de format lettre (8,5 sur 11 pouces).

**2) Loi sur la santé et la sécurité au travail** : En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST), les employeurs sont tenus d'afficher une copie de la Loi sur la santé et la sécurité au travail dans leur milieu de travail. La loi est disponible gratuitement en ligne à : [www.ontario.ca/laws/statute/90o01](http://www.ontario.ca/laws/statute/90o01).

**3) Politique sur la santé et la sécurité au travail** : La LSST exige également que les employeurs formulent et examinent, au moins une fois par année, une politique écrite en matière de santé et sécurité au travail, et qu'ils élaborent et maintiennent un programme de

mise en œuvre de cette politique. La politique doit être affichée dans le lieu de travail. Pour obtenir des renseignements sur la façon de préparer une politique sur la santé et la sécurité, visitez le : <https://www.ontario.ca/fr/document/guide-de-la-loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail/annexes>.

**4) Politique sur la violence et le harcèlement en milieu de travail :** La LSST exige également que les employeurs formulent et examinent, au moins une fois par année, les politiques sur la violence et le harcèlement en milieu de travail, et qu'ils élaborent et maintiennent des programmes pour mettre en œuvre ces politiques. Ces politiques doivent être écrites et affichées sur le lieu de travail, sauf dans les lieux de travail comptant cinq employés réguliers ou moins, à moins qu'un inspecteur n'en ait donné l'ordre. Pour en savoir plus sur la violence et le harcèlement en milieu de travail, visitez : <https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/workplaceviolence.php>.

**Lisez les guides en ligne :**

Loi sur la santé et la sécurité au travail : <https://www.ontario.ca/fr/document/guide-de-la-loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail>

## **NORMES D'EMPLOI DE L'ONTARIO**

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, par l'entremise du Programme des normes d'emploi, vous fournira des renseignements sur les conditions d'emploi. Les vacances, le salaire minimum, les conditions de travail et les jours fériés en sont des exemples.

Pour s'assurer que les travailleurs connaissent leurs droits, la loi oblige les employeurs à afficher le document suivant :

**1) Ce que vous devez savoir au sujet de la Loi sur les normes d'emploi en Ontario :** la version la plus récente de « Ce que vous devez savoir au sujet de la Loi sur les normes d'emploi en Ontario » du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences. L'affiche doit être affichée dans le lieu de travail où il est probable que les employés la verront. Elles sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargées gratuitement à [www.ontario.ca/ESPoster](http://www.ontario.ca/ESPoster). Elle peut être imprimée en couleur ou en noir et blanc sur du papier format légal (8,5 sur 14 pouces).

**\*Nota : Il n'y a pas d'inscription. Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences peut fournir des ressources et des renseignements sur les normes d'emploi.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

200, avenue First Ouest, bureau 204  
North Bay (Ontario) P1B 3B9

Tél. : 705 497-5234 ou 1 877 717-0778  
1 800 531-5551 (partout au Canada)  
Télécopieur : 705 497-6850  
[www.labour.gov.on.ca/english/es](http://www.labour.gov.on.ca/english/es)

## **IMPÔT-SANTÉ DES EMPLOYEURS DE L'ONTARIO (ISE), le cas échéant**

L'impôt-santé des employeurs est un impôt sur la masse salariale qui s'applique à tous les employeurs de l'Ontario. Les paiements de l'impôt-santé des employeurs sont effectués mensuellement, trimestriellement ou annuellement en fonction de la masse salariale. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la première tranche de 450 000 \$ de la masse salariale est exonérée de l'impôt-santé des employeurs.

Pour vous inscrire ou obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Impôt-santé des employeurs  
1 800 465-6699

<https://www.fin.gov.on.ca/fr/tax/eht/index.html>

# COORDONNÉES DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

## Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

1 800 522-2876

[www.agco.on.ca](http://www.agco.on.ca)

## Formation en apprentissage

Ministère des Collèges et Universités

159, rue Cedar, bureau 506

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

705 564-3030      1 800 603-5999

[www.edu.gov.on.ca/eng/tcu/](http://www.edu.gov.on.ca/eng/tcu/)

## Garantie

Bureau d'assurance du Canada

777, rue Bay, bureau 2400

Toronto (Ontario) M5G 2C8

416 362-2031 ou sans frais 1 844 227-5422

[www.ibc.ca](http://www.ibc.ca)

## Entreprises produisant n'importe quel type d'émissions (y compris les émissions légères ou sonores), produisant des déchets (stockage et élimination), etc.

Ministère de l'Environnement

Bureau de district de Sudbury

199, rue Larch, bureau 1201

Sudbury (Ontario) P3E 5P9

705 564-3237      1 800 890-8516

[www.ene.gov.on.ca](http://www.ene.gov.on.ca)

## Centre canadien de l'innovation

Waterloo Research & Technology Park Accelerator Centre

295, boulevard Hagey, bureau 15

Waterloo (Ontario) N2L 6R5

519 885-5870

[www.innovationcentre.ca](http://www.innovationcentre.ca)

## Entreprise de construction (maisons)

Tarion Warranty Corporation

705 560-7100      1 877 9TARION

[www.tarion.com](http://www.tarion.com)

**Santé Canada - Cosmétiques**

Agent de la sécurité des produits de Santé Canada  
2301, avenue Midland  
Toronto (Ontario) M1P 4R7  
1 866 662-0666  
[www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)

**Dossiers d'emploi**

Service Canada  
Sans frais (Bilingue) : 1 800 622-6232  
ATS sans frais (Bilingue) : 1 800 926-9105  
[www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)

**Loi sur la protection de l'environnement / Certificat d'approbation**

Lorsqu'une entreprise ou un particulier émet ou a le potentiel d'émettre un contaminant dans l'environnement naturel  
Charlotte Morden, stagiaire en environnement et santé et sécurité, NORCAT  
705 521-8324, poste 203  
[cmorden@norcat.org](mailto:cmorden@norcat.org)

**Exportation et développement Canada**

150, rue Slater  
Ottawa (Ontario) K1A 1K3  
1 800 229-0575  
[www.edc.ca](http://www.edc.ca)

**Établissements alimentaires, Loi sur les aliments et drogues et règlements connexes, installations de fosses septiques, etc.**

Bureau de santé de Timiskaming  
247, avenue Whitewood, bureau 43  
C. P. 1090, New Liskeard, ON P0J 1P0  
705 647-4305 tél. 866 747-4305  
705 647-5779 télécopieur  
[www.timiskaminghu.com](http://www.timiskaminghu.com)

**Normes de santé et de sécurité - Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation**

Bureau de la concurrence du Canada  
Phase 1, place du Portage  
50, rue Victoria  
Gatineau (Québec) K1A 0C9  
1 800 348-5358  
[www.competitionbureau.gc.ca](http://www.competitionbureau.gc.ca)

**Commerce d'importation et d'exportation**  
(Droits, tarifs, contingents ou numéro d'importateur)  
Agence des services frontaliers du Canada  
1050, avenue Notre Dame  
Sudbury (Ontario) P3A 5C2  
705 669-2187 1 800 267-8376  
[www.cbsa-asfc.gc.ca](http://www.cbsa-asfc.gc.ca)

**Propriété intellectuelle**  
(brevets, marques de commerce, droits d'auteur, dessins industriels)  
Office de la propriété intellectuelle du Canada  
Place du Portage 1  
50, rue Victoria, pièce C - 114  
Gatineau (Québec) K1A 0C9  
1 866 997-1936  
[www.cipo.ic.gc.ca](http://www.cipo.ic.gc.ca)

**Étiquetage**  
Règlement sur l'étiquetage des aliments et des drogues  
Agence canadienne d'inspection des aliments, Directeur régional, Nord-Est de l'Ontario  
Administration centrale nationale  
1400, chemin Merivale  
Ottawa (Ontario) K1A 0X9  
1 800 442-2342  
[www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

**Inscription des concessionnaires et vendeurs de véhicules automobiles**  
Ontario Motor Vehicle Industry Council (OMVIC)  
65, boulevard Overlea, bureau 300  
Toronto (Ontario) M4H 1P1  
1 800 943-6002  
[www.omvic.on.ca](http://www.omvic.on.ca)

**Permis de pesticides et licence de lutte antiparasitaire**  
1 800 461-6290

**Écoles privées, établissements d'enseignement, certification professionnelle, esthéticiennes**  
[www.edu.gov.on.ca/eng/tcu/](http://www.edu.gov.on.ca/eng/tcu/)

**Enregistrement en vertu de la Loi sur la protection du consommateur, incorporations**  
Bureau d'enregistrement foncier de Timiskaming  
375, rue Main, C.P. 159  
Haileybury (Ontario) P0J 1K0  
705 672-3332

**Gardien de sécurité, enquêteur privé, station de surveillance des alarmes de sécurité**  
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels  
25, rue Grosvenor, 18<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M7A 1Y6  
416 326-5000 ou sans frais 1 866 517-0571  
[www.mcscs.jus.gov.on.ca](http://www.mcscs.jus.gov.on.ca)

**SOCAN**

**Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique**  
Délivrance de permis : entreprises nécessitant une licence de la SOCAN  
Titulaires de permis actuels : 1 866 944-6226  
Nouveaux titulaires de permis : 1 866 944-6223  
[licence@socan.ca](mailto:licence@socan.ca)  
[www.socan.ca](http://www.socan.ca)

**Service de taxi/limousine**

Ministère des Transports  
1 800 387-7736  
[www.mto.gov.on.ca](http://www.mto.gov.on.ca)

**Autorité technique des normes et de la sécurité**

1 877 682-TSSA  
[customerservices@tssa.org](mailto:customerservices@tssa.org)  
[www.tssa.org](http://www.tssa.org)

**Établissements touristiques**

Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport  
416 326-9326  
[www.mtc.gov.on.ca/en/home.shtml](http://www.mtc.gov.on.ca/en/home.shtml)

**Conseil de l'industrie du tourisme de l'Ontario**

1 888 451-8426  
[www.tico.ca](http://www.tico.ca)

*Pour de plus amples renseignements  
sur les guides propres à chaque  
industrie, veuillez consulter :*

Entreprises Canada Ontario  
[www.cbo-eco.ca](http://www.cbo-eco.ca)  
1 888 576-4444

**Traduction et interprétation**

Association des traducteurs et interprètes de l'Ontario  
613 241-2846  
[www.atio.on.ca](http://www.atio.on.ca)

**Location/vente de vidéos - licence d'échange de films**

Ministère des Services gouvernementaux  
1 800 268-6024

# SITES INTERNET UTILES

## Renseignements généraux

Enterprise Temiskaming	<a href="http://www.enterprisetemiskaming.ca">www.enterprisetemiskaming.ca</a>
Réseau Entreprises Canada	<a href="http://www.canadabusiness.ca">www.canadabusiness.ca</a>

## Étude de marché

Répertoire Canada 411	<a href="http://www.canada411.ca">www.canada411.ca</a>
SCHL - Société canadienne d'hypothèques et de logement	<a href="http://www.cmhc-schl.gc.ca">www.cmhc-schl.gc.ca</a>
Répertoire des fournisseurs d'Esource	<a href="http://www.esourcecanada.com">www.esourcecanada.com</a>
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	<a href="http://www.ic.gc.ca">www.ic.gc.ca</a>
Innovation, Sciences et Développement économique Canada Chercher « Outil d'analyse comparative pour PME »	<a href="http://www.strategis.ic.gc.ca">www.strategis.ic.gc.ca</a>
Information sur le marché du travail	<a href="http://www.labourmarketinformation.ca">www.labourmarketinformation.ca</a>
Statistique Canada	<a href="http://www.statcan.gc.ca">www.statcan.gc.ca</a>

## Autres

### *Provincial :*

Ministère du Développement économique, de l'Emploi et de l'Infrastructure	<a href="http://www.ontario.ca">www.ontario.ca</a>
Ministère des Finances	<a href="http://www.fin.gov.on.ca">www.fin.gov.on.ca</a>
Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario	<a href="http://www.nohfc.com">www.nohfc.com</a>
Lois-en-ligne	<a href="http://www.e-laws.gov.on.ca">www.e-laws.gov.on.ca</a>

### *Fédéral :*

Service Canada	<a href="http://www.canada.gc.ca">www.canada.gc.ca</a>
Agence du revenu du Canada (TPS, paie, etc.)	<a href="http://www.cra-arc.gc.ca">www.cra-arc.gc.ca</a>
Office de la propriété intellectuelle du Canada (brevets, marques de commerce, etc.)	<a href="http://www.cipo.ic.gc.ca">www.cipo.ic.gc.ca</a>
Agence canadienne des services frontaliers (importation, exportation)	<a href="http://www.cbsa.gc.ca">www.cbsa.gc.ca</a>
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	<a href="http://www.ic.gc.ca">www.ic.gc.ca</a>
FedNor- Industrie Canada	<a href="http://www.fednor.ic.gc.ca">www.fednor.ic.gc.ca</a>

# NUMÉROS DE TÉLÉPHONE DES MUNICIPALITÉS

## VILLES ET VILLAGES

### **Ville de Temiskaming Shores :**

Hôtel de ville (toutes les demandes de renseignements) 705 672-3363  
Règlement sur la santé et inspections : Services de santé 705 647-4305

### **Ville de Cobalt :**

705 679-8877

### **Ville d'Englehart :**

705 544-2244

### **Ville de Kirkland Lake :**

Autorisation et renseignements généraux sur les municipalités : 705 567-9361  
Commis aux affaires municipales 705 567-9365  
Renseignements sur le zonage : Inspecteur d'immeuble 705 567-9365  
Renseignements fiscaux sur les résidences et les commerces :  
    Bureau régional d'évaluation (SEFM) 800 461-9931  
    Collecteur d'impôt 705 567-9361  
Règlement sur la santé et inspections : Inspecteur de santé 705 567-9355  
Règlement sur les incendies et inspections : Appels d'affaires 705 567-3400  
Développement économique et tourisme :  
    Directeur du développement économique 705 567-9361  
Kirkland Lake Board of Education 705 567-3271  
Northeastern Catholic District School Board 705 567-3327

### **Ville de Latchford :**

705 676-2416

## CANTONS, MUNICIPALITÉS ET VILLAGES

### **Municipalité de Charlton et Dack :**

705 544-7525

### **Canton d'Armstrong (Earlton) :**

705 563-2375

### **Canton de Brethour :**

705 647-1712

### **Cantons de Casey, de Harley, de Hudson, et de Kerns :**

705 647-5439

### **Canton de Chamberlain (Chamberlain, Krugerdorf, Wabewawa) :**

705 544-8088

### **Canton de Coleman :**

705 679-8833

### **Canton d'Evanturel (Heaslip) :**

705 544-8200

### **Canton de Gauthier (Dobie) :**

705 568-8951

<b>Canton de Harris</b> ( <i>Sutton Bay</i> ) :	705 647-5094
<b>Canton de Hilliard</b> ( <i>Hilliardton, Couttsville, Whitewood Grove</i> ) :	705 563-2593
<b>Canton de James</b> ( <i>Elk Lake</i> ) :	705 678-2237
<b>Canton de Larder Lake</b> :	705 634-2478
<b>Canton de Matachewan</b> :	705 565-2274
<b>Canton de McGarry</b> ( <i>Viginiatown, Kearns</i> ) :	705 634-2145
<b>Village de Thornloe</b> :	705 563-2593

# COMPLÉTER LES PROCÉDURES DES SOCIÉTÉS

Société provinciale	Société fédérale
<p><b>Les tâches suivantes doivent être remplies :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Loi sur les sociétés par actions (formulaire 1) en double exemplaire. Les formulaires sont disponibles en ligne : <a href="http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&amp;ACT=RD&amp;TAB=PROFILE&amp;SRCH=&amp;ENV=WWF&amp;TIT=007-07116&amp;NO=007-07116">http://www.forms.ssb.gov.on.ca/mbs/ssb/forms/ssbforms.nsf/FormDetail?OpenForm&amp;ACT=RD&amp;TAB=PROFILE&amp;SRCH=&amp;ENV=WWF&amp;TIT=007-07116&amp;NO=007-07116</a> ou auprès d'un avocat.</li><li>2. Une copie originale d'un rapport de recherche de noms NUANS. Ce rapport réserve le nom pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche de nom NUANS par téléphone ou par voie électronique. Un NUANS n'est pas requis si vous incorporez une entreprise à numéro.</li></ol> <p><b>Effectuez la recherche de nom au niveau provincial :</b></p> <p>Par téléphone : <b>ESC Corporate Services Ltd.</b> 1 800 668-8208 <a href="http://www.eservicecorp.ca">www.eservicecorp.ca</a></p> <p>Ou en ligne : <b>Carswell Legal Solutions</b> <a href="http://www.cyberbahngroup.ca">www.cyberbahngroup.ca</a></p> <p><b>ecore</b> <a href="http://www.oncorp.com">www.oncorp.com</a></p> <ol style="list-style-type: none"><li>3. Lettre de présentation avec coordonnées (nom, adresse de retour et numéro de téléphone). Si une date ultérieure de constitution en société (jusqu'à 30 jours d'avance) est requise, elle doit être indiquée dans la lettre d'accompagnement.</li></ol>	<p><b>Les tâches suivantes doivent être remplies :</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Loi sur les sociétés par actions (formulaire 1) en double exemplaire. Les formulaires sont disponibles en ligne : <a href="http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/vwapj/FRM-1-e.pdf/\$file/FRM-1-e.pdf">www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/vwapj/FRM-1-e.pdf/\$file/FRM-1-e.pdf</a></li><li>2. Siège social initial et premier conseil d'administration (formulaire 2). Disponible en ligne à : <a href="http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/vwapj/FRM-2-e.pdf/\$file/FRM-2-e.pdf">www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/vwapj/FRM-2-e.pdf/\$file/FRM-2-e.pdf</a></li><li>3. Une copie originale d'un rapport de recherche de noms NUANS. Ce rapport réserve le nom pour une période de 90 jours. Vous pouvez effectuer la recherche de nom NUANS par téléphone ou par voie électronique. Un NUANS n'est pas requis si vous incorporez une entreprise à numéro.</li></ol> <p><b>Effectuez la recherche de nom au niveau fédéral depuis le site NUANS :</b></p> <p>Électroniquement : <a href="http://www.nuans.com">www.nuans.com</a> Frais de 20 \$.</p> <ol style="list-style-type: none"><li>4. Inclure des renseignements sur le nom proposé. Vous pouvez remplir le formulaire « Renseignements sur l'entreprise ». Disponible en ligne à : <a href="http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/vwapj/CNIF-e.pdf/\$file/CNIF-e.pdf">www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/vwapj/CNIF-e.pdf/\$file/CNIF-e.pdf</a></li></ol>

<p>4. Un chèque de 360 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et déposé en personne, par courriel, par télécopieur ou par la poste. Vous pouvez soumettre votre demande en ligne par l'entremise d'un fournisseur autorisé, où le coût variera.</p>	<p>* Pour obtenir une liste complète des formulaires et des instructions pour les sociétés, veuillez visiter :  <a href="http://www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/eng/cs05260.html">www.ic.gc.ca/eic/site/cd-dgc.nsf/eng/cs05260.html</a></p>
---	--

DÉPOSER DES STATUTS PROVINCIAUX	DÉPOSER DES STATUTS FÉDÉRAUX
EN LIGNE (les coûts varient)	EN LIGNE (frais : 200 \$)
<p><b>ecore</b>  <a href="http://www.oncorp.com">www.oncorp.com</a>  Téléphone : 416 964-2677  Sans frais : 1 800 461-7772</p> <p><b>Cyberbahn</b>  <a href="https://cyberbahngroup.ca/starting-a-business/get-started/">https://cyberbahngroup.ca/starting-a-business/get-started/</a>  Téléphone : 416 306-3070  Sans frais : 1 800 267-0183</p> <p><b>ESC Corporate Services Ltd</b>  <a href="http://www.eservicecorp.ca">www.eservicecorp.ca</a>  Téléphone : 416 595-7177  Sans frais : 1 800 668-8208</p>	<p><b>Corporations Canada</b>  <a href="http://www.corporations.ic.gc.ca">www.corporations.ic.gc.ca</a></p>
PAR LA POSTE (frais : 360 \$)	PAR LA POSTE OU EN PERSONNE (frais : 250 \$)
<p><b>Direction générale des sociétés et de la sécurité des biens personnels</b>  Ministère des Services gouvernementaux  393, avenue University, bureau 200  Toronto (Ontario) M5G 2M2  Articles (en double exemplaire, rapport original de recherche de noms NUANS basé en Ontario, s'il y a lieu, lettre de présentation)</p>	<p><b>Le directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions</b>  Tour Jean Edmonds, Sud  9<sup>e</sup> étage, 365, avenue Laurier Ouest  Ottawa (Ontario) K1A 0C8</p>
EN PERSONNE (frais : 360 \$)	PAR TÉLÉCOPIEUR (frais : 250 \$)
<p><b>Service Ontario (emplacement le plus près « en personne »)</b>  199, rue Larch, bureau 300  Sudbury (Ontario) P3E 5P9  (Trésorerie, chèque, débit, carte de crédit)</p>	<p>1 877 568-9922</p>

<p>Achats en ligne : peuvent être effectués au moyen d'une carte de crédit.</p> <p>Courrier : Chèque certifié, mandat-poste ou chèque personnel à l'ordre du ministre des Finances.</p> <p>En personne : Trésorerie, débit, carte de crédit ou chèque (à l'ordre du ministre des Finances)</p>	<p>Les frais peuvent être payés par chèque, Mastercard et Visa. Les chèques sont payables au Receveur général du Canada et peuvent être envoyés à l'adresse suivante :</p> <p style="text-align: center;">Le directeur, Loi canadienne sur les sociétés par actions Tour Jean Edmonds Sud 9<sup>e</sup> étage, 365, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0C8</p>
--	---

## LISTE DE CONTRÔLE D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES

- Choisir votre structure juridique**
- Choisir une entreprise individuelle ou une société de personnes comme structure juridique**
- Élaborer un contrat de société** (dans le cas d'une société de personnes)
- Choisir un nom d'entreprise**
- Inscrire votre nom d'entreprise auprès de Service Ontario**  
(Permis principal d'entreprise de 60 \$ renouvelable tous les 5 ans)
- Communiquer avec votre bureau municipal local pour obtenir des permis et des licences possibles**
- Communiquer avec le service de planification du bureau municipal de votre localité pour connaître les règlements de zonage selon l'emplacement choisi**
- S'inscrire auprès d'organismes sectoriels, s'il y a lieu**  
(Voir les coordonnées à partir de la page 21)
- S'inscrire à la TVH auprès de l'industrie du revenu du Canada, s'il y a lieu**
- Obtenir une assurance d'entreprise**
- Se conformer aux normes d'accessibilité pour le service à la clientèle, s'il y a lieu**

- S'inscrire à la couverture de la CSPAAT, s'il y a lieu. C'est obligatoire dans l'industrie de la construction**
- Embaucher des employés**
- Consulter des sites Internet utiles** (voir la page 25 pour obtenir une liste de sites Internet)

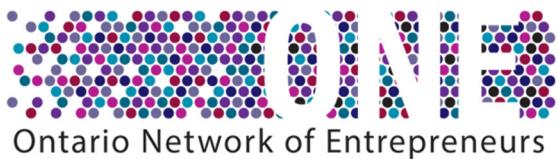
# LISTE DE CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS

- Choisir votre structure juridique**
- Choisir une société par actions comme structure juridique**
- Choisir votre structure juridique : Société provinciale ou société fédérale**
- Procéder à l'enregistrement des statuts constitutifs** (voir page 29)
- Choisir une appellation commerciale (c.-à-d. Microsoft inc.) ou une société à numéro enregistré (c.-à-d. 123456 Ontario Ltd.)**
- Inscrire votre nom d'entreprise auprès de Service Ontario si vous avez besoin d'un nom commercial « faisant affaire sous »** (Permis principal d'entreprise de 60 \$ renouvelable tous les 5 ans)
- Communiquer avec votre bureau municipal local pour obtenir des permis et des licences possibles**
- Communiquer avec le service de planification du bureau municipal de votre localité pour connaître les règlements de zonage selon l'emplacement choisi**
- S'inscrire auprès d'organismes sectoriels, s'il y a lieu** (Voir les coordonnées à partir de la page 21)
- S'inscrire à la TVH auprès de l'industrie du revenu du Canada, s'il y a lieu**
- Obtenir une assurance d'entreprise**
- Se conformer aux normes d'accessibilité pour le service à la clientèle, s'il y a lieu**
- S'inscrire à la couverture de la CSPAAT, s'il y a lieu. C'est obligatoire dans l'industrie de la construction**
- Embaucher des employés**
- Consulter des sites Internet utiles** (voir la page 25 pour certains sites Internet)

## NOTES

# Thank you to our partners and sponsors

## Merci à nos partenaires et commanditaires



**SOUTH TEMISKAMING SUD**  
Community Futures Development Corporation  
Société d'aide au développement des collectivités

